



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 26.12.1998 et de la publication
le 22.12.1998
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 1998

DELIBERATION N° 98/12/451 bis

**OBJET : MODALITES DE CESSION DE MATERIEL DU DOMAINE PRIVE
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1998 relative à la désaffectation d'une partie du matériel de balayage repris par la commune au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts,

CONSIDERANT qu'en application de cette délibération les véhicules désignés SEMAT A 5000 (balayeuse) et SMV type VAYA (balayeuse) ont ainsi réintégré de droit le domaine privé communal,

CONSIDERANT qu'ils peuvent donc faire l'objet d'une aliénation de gré à gré,

Les commissions finances et travaux consultées,

A la majorité des voix (7 abstentions: M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN
Mme QUAINQUARD + Pouvoir, M. PICARD et M. GAUTHIER.)

APPROUVE les termes du contrat de vente ci-annexé, entre la Commune d'Yerres et la Société O.T.N (OMNIUM de transports et de nettoyage S.A), ayant son siège social au 31, avenue Ampère 91320 WISSOUS, relatifs aux modalités de l'aliénation des deux biens cités ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à le signer,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tout autre document afférent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 01, nature 775.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REÇU

24 DEC 1998

